



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la léproserie dite maladrerie,
commune de VILLENEUVE (Aveyron)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 5 juillet 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les vestiges de la léproserie de Villeneuve, appelée aussi la maladrerie, présentent au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté des vestiges en élévation de petites léproseries rurales témoignant du fort développement de ce type de structures à partir des années 1250

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- les façades et toitures des bâtiments - ancienne chapelle transformée en maison, dépendances agricoles (grange-étable, *cazelle* et petite maison) ;
- le mur de clôture de l'enclos avec les trois ouvertures évoquant un guichet, le puits et le sol des parcelles 251 et 286

de la léproserie située au lieu-dit La Malautie, RD 76, à VILLENEUVE (Aveyron).

Les éléments susnommés figurent au cadastre section Q, parcelles 251 et 286 et appartiennent à la commune de Villeneuve - n° SIREN 211 203 013 – par acte de vente en date du 19 janvier 2015, dressé par maître Rémi DUMOULIN, notaire à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, publié au service de la publicité foncière de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Aveyron) le 13 février 2015 référence d'enlissement 1204P31 2015P299, ayant fait l'objet d'une correction de formalité – résiliation du bail emphytéotique du 23 décembre 1999 – en date du 12 août 2015 référence d'enlissement 1204P31 2015D1985.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **24 OCT. 2022**

Etienne GUYOT

Département :
AVEYRON
 Commune :
VILLENEUVE
 Section : D
 Feuille : 000 0 01
 Echelle d'origine : 1:2500
 Echelle d'édition : 1:500
 Date d'édition : 28/07/2022
 (Loi sur l'égalité de territoires)
 Coordonnées en projection : RGF930044
 ©2017 Ministère de l'Action et des
 Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

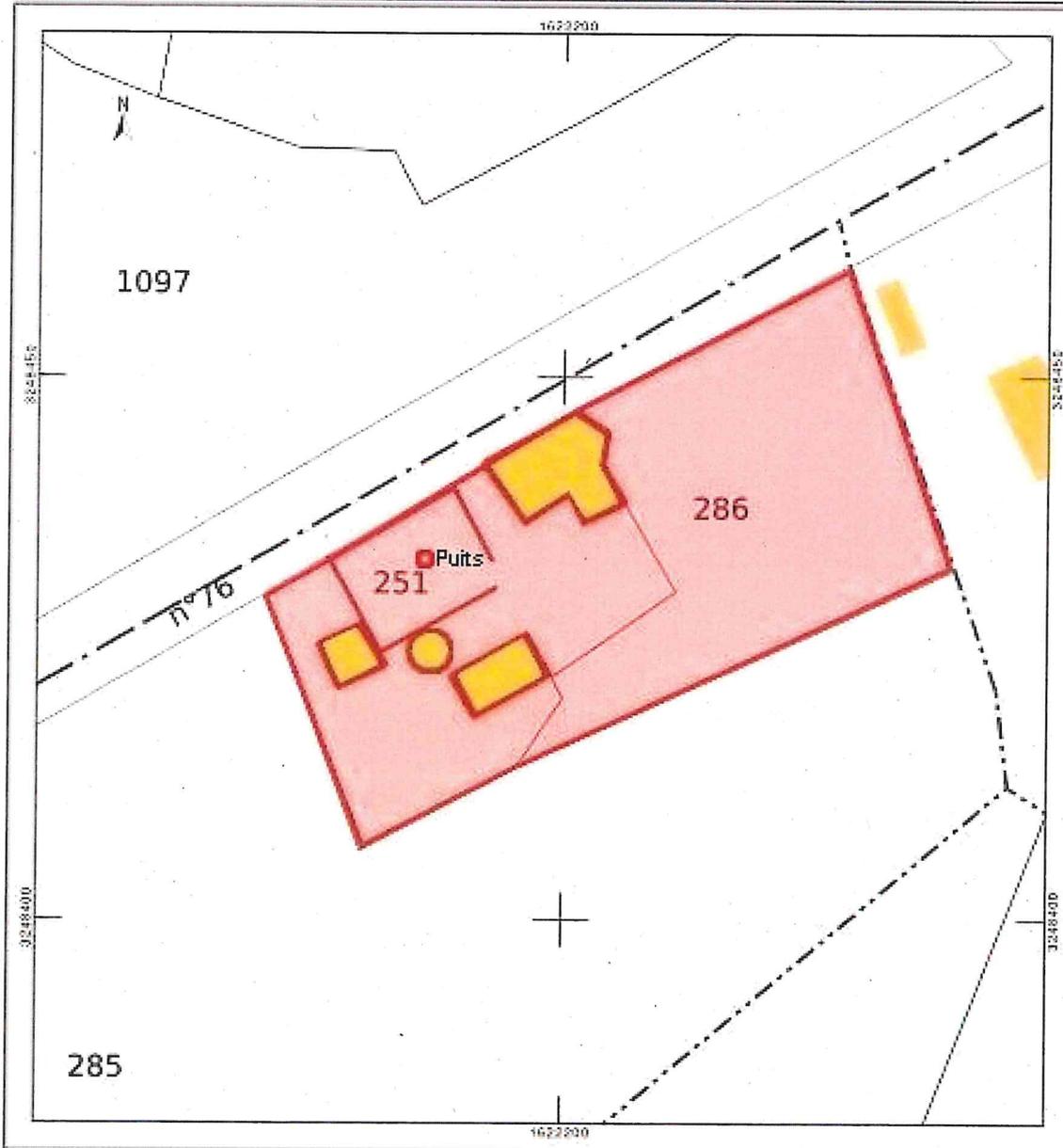
Plan annexé à l'arrêté portant inscription
 au titre des monuments historiques de la
 léproserie dite aussi la maladrerie de
 Villeneuve (Aveyron)

- : parties inscrites en totalité
- : parties inscrites façades et toitures

Le plan consulté sur cet extrait est géré
 par le centre des impôts foncier suivant :
 PTGC - Antoine de Villeneuve de
 Rouergue
 Rue Emile Borel 9 P. 245 12200
 12200 Villeneuve-de-Rouergue
 tél. 05 65 65 20 21 - fax 05 65 65 20 27
 cest.rodero@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



24 OCT. 2022

Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT